

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2003

DEMANDE DE CLASSEMENT DU GROUPE DE COMMUNES D'AIME, BELLENTRE ET MACOT-LA-PLAGNE (SAVOIE), EN STATION DE TOURISME, DE SPORTS D'HIVER ET D'ALPINISME

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le sursis à statuer émis le 13 mars 2001 sur la présente demande,
- les éléments complémentaires transmis par le groupe de communes,

1- maintient son sursis à statuer à la demande de classement du groupe de communes d'Aime, de Belleentre et de Macot-la-Plagne en stations de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme dans l'attente :

- de la conduite à son terme de la procédure d'autorisation des captages de Belleentre, y compris jusqu'à l'inscription des servitudes aux Hypothèques,
- d'informations sur la présence de canalisations en plomb dans l'habitat ancien du groupe de communes et du programme de remplacement envisagé,

2- rappelle qu'en l'absence de traitement approprié permettant l'élimination de l'antimoine, la ressource en eau de la Mine ne doit pas être utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

COPIE CONFORME